

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n° 66 /2023

OBJET : Facturation des repas aux bénévoles de la médiathèque

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois
le : jeudi 07 Décembre 2023
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre
2023.*

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : LAMBERT Adrien

ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)

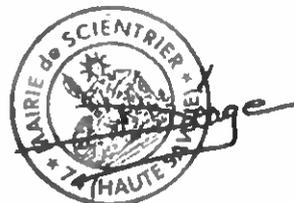
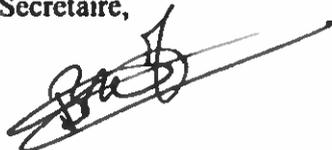
A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il est proposé aux bénévoles de la médiathèque de bénéficier de la prise de repas au restaurant scolaire.
Cette prestation sera facturée aux bénéficiaires chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de facturer mensuellement les repas fournis aux bénévoles de la médiathèque 1,70 euros par repas pris à partir du 02 Janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-217402627-20231207-DEL_66_2023-DE